



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
30 novembre 2015
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 28 octobre 2015, à 15 heures

Président : M. Hilale..... (Maroc)

Sommaire

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situation relative aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-18793X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 5

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/70/40)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/70/56, A/70/111, A/70/154, A/70/166, A/70/167, A/70/203, A/70/212, A/70/213, A/70/216, A/70/217, A/70/255, A/70/257, A/70/258, A/70/259, A/70/260, A/70/261, A/70/263, A/70/266, A/70/270, A/70/271, A/70/274, A/70/275, A/70/279, A/70/279/Corr.1, A/70/285, A/70/286, A/70/287, A/70/290, A/70/297, A/70/303, A/70/304, A/70/306, A/70/310, A/70/316, A/70/334, A/70/342, A/70/345, A/70/347, A/70/361, A/70/371, A/70/405, A/70/414, A/70/415 et A/70/438)

c) Situation relative aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/70/313, A/70/332, A/70/352, A/70/362, A/70/392, A/70/393, A/70/411 et A/70/412; A/C.3/70/2, A/C.3/70/4 et A/C.3/70/5)

1. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran), prenant la parole au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, rappelle que les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement ont, au cours de leur seizième Sommet, souligné que le Conseil des droits de l'homme était l'organe de l'ONU responsable de l'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, et qu'il s'acquittait de cette tâche dans le cadre de l'examen périodique universel. En outre, le Document final de la dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Alger, a été l'occasion de réaffirmer que l'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques – notamment le fait de viser certains pays de façon sélective – était contraire aux principes fondateurs du Mouvement et de la Charte des Nations Unies et devait donc, en tant que telle, être prohibée.

2. L'examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental habilité, s'agissant de l'examen de la situation des droits de l'homme au niveau national, et ce dans tous les pays, sans distinction. Le Conseil doit être guidé par les principes d'universalité, de transparence, d'impartialité,

d'objectivité et de non-sélectivité et, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, ne doit pas perdre de vue les particularités nationales et régionales et la diversité des contextes historiques, culturels et religieux des États Membres. Les titulaires de mandat doivent strictement respecter le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et se conformer à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, notamment les dispositions concernant les ressources et le financement des procédures spéciales ainsi que la nécessité d'éviter la politisation des travaux et d'appliquer une politique de « deux poids, deux mesures ».

3. **M^{me} Keetharuth** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée), présentant son rapport (A/HRC/29/41), dit que l'entrée en vigueur attendue de longue date du Code civil, du Code pénal, du Code de procédure civile et du Code de procédure pénale de l'Érythrée marque une évolution positive. Elle salue la participation de l'Érythrée aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant et prie le Gouvernement de mettre en œuvre les recommandations des différents organes conventionnels, de l'examen périodique universel, de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée et de ses rapports. Les autorités érythréennes continuant de lui interdire d'entrer dans le pays, ses conclusions sont basées sur des consultations tenues avec des institutions universitaires et des Érythréens vivant en Belgique, en Finlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, notamment des réfugiés et des demandeurs d'asile.

4. Depuis 2013, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec trois Érythréens qui ont déclaré avoir été enlevés en Érythrée et emprisonnés dans le désert avec d'autres personnes dans l'attente d'une rançon. Ces allégations présentent des indications non seulement de violations des droits de l'homme, mais aussi d'une éventuelle activité criminelle trouvant son origine en Érythrée, de sorte qu'il faut se demander si le Gouvernement a mis en place un mécanisme pour protéger ses citoyens, dans quelle mesure la population est informée de ce mécanisme, de quelle manière les fonds ont été transférés pour obtenir la libération des personnes détenues de manière illégale, et quel effet cette expérience a pu avoir sur les victimes, leurs familles et la société érythréenne dans son ensemble.

5. Les trafiquants et les passeurs sont toutefois un symptôme et non la cause des départs les plus clandestins du pays. La majeure partie de la population s'étant vue refuser le droit de quitter le pays, un grand nombre d'Érythréens risquent la mort ou la torture aux mains des trafiquants pour échapper aux nombreuses violations de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels auxquels ils sont confrontés en Érythrée. Le service national, qui donne en fait lieu à des travaux forcés pendant une période de durée indéterminée, continue d'être la principale raison de quitter le pays. Rien ne semble indiquer que le Gouvernement s'emploie à tenir sa promesse qui consiste à limiter cette période à 18 mois. Un grand nombre des personnes quittant l'Érythrée pour l'Europe sont des mineurs non accompagnés, qui pourraient être marqués à vie par cette épreuve.

6. La Rapporteuse spéciale félicite l'Érythrée des progrès notés dans le cadre de la lutte contre le paludisme et des efforts qu'elle déploie pour réduire la mortalité maternelle. Elle n'a pas achevé ses travaux de collecte de données sur les droits économiques, sociaux et culturels, mais elle a reçu des rapports indiquant que l'insuffisance des soins de santé, notamment des services de santé mentale, force les Érythréens à aller se faire soigner à l'étranger. L'Érythrée doit prendre des mesures pour assurer l'accès aux services médicaux et aux soins de santé, conformément au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les expulsions forcées et la démolition des logements sont un autre sujet de préoccupation : si les autorités nationales ont pour mission de gérer les territoires dans le contexte de leurs priorités d'aménagement urbain et de développement, toute éviction ou démolition de logements doit être conforme aux normes internationales. La Rapporteuse spéciale prie enfin instamment le Gouvernement de l'Érythrée de l'autoriser à rentrer dans le pays afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat.

7. **M. Tesfay** (Érythrée), attirant l'attention sur la lettre datée du 19 juin 2015 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Érythrée (A/HRC/29/G/6), dit que le rapport de la Rapporteuse spéciale a un caractère politique, n'est ni objectif ni neutre et contient un grand nombre de mensonges, en violation des principes d'égalité, de non-sélectivité et d'impartialité incorporés dans la Charte des Nations Unies. La

Rapporteuse spéciale, qui ne s'est jamais rendue en Érythrée, a établi un rapport qui contredit les rapports détaillés et vérifiables établis par diverses institutions des Nations Unies et missions diplomatiques présentes dans le pays.

8. Des mesures sont prises pour assurer et promouvoir la justice sociale et une offre équitable de services de santé et d'éducation afin de démarginaliser tous les Érythréens, en particulier les groupes vulnérables comme les femmes et les filles, les nomades, les personnes handicapées, les orphelins et les enfants des rues. Les nouveaux Code civil et Code pénal sont l'aboutissement d'un examen approfondi de la législation érythréenne et prennent en compte les droits de l'homme et le droit international. L'Érythrée a adhéré à la Convention contre la torture et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été traduite et diffusée dans le but de sensibiliser la population aux importantes questions relatives aux droits, et toutes les journées internationales proclamées par les Nations Unies sont célébrées.

9. Le Gouvernement érythréen poursuit un dialogue avec les États membres de l'Union européenne ayant un bureau en Érythrée et est l'un des coauteurs de la résolution 69/186 de l'Assemblée générale relative à un moratoire sur l'application de la peine de mort. En ce qui concerne les soins de santé, l'Érythrée est l'un des rares pays en développement ayant atteint les objectifs du Millénaire pour le développement 4 et 5 qui concernent la mortalité infantile et la santé maternelle. Elle a également atteint l'objectif 6, puisqu'elle éradiqué la poliomyélite et la rougeole, a un taux de vaccination proche de 100 % et a ramené la prévalence du VIH/sida à 0,93 %, soit le taux le plus faible observé en Afrique.

10. L'enseignement est gratuit du jardin d'enfants au troisième cycle, et les étudiants suivant des cours d'enseignement supérieur et professionnel bénéficient d'un hébergement et de repas gratuits. Un certain nombre de jardins d'enfants ont été construits, notamment dans des régions isolées, et les plus jeunes reçoivent un enseignement dans leur langue maternelle. Le Gouvernement poursuit une politique intégrée et coordonnée visant à protéger et à renforcer les droits de l'enfant depuis 20 ans, ainsi qu'un plan d'action national en partenariat avec différentes institutions des Nations Unies. Les punitions corporelles sont

interdites, et les enfants ont une voix décisive dans les différends concernant leur garde. L'Union nationale des femmes d'Érythrée poursuit une action à tous les échelons de la société et du gouvernement dans le but de promouvoir la démarginalisation des femmes et assurer le respect des droits des filles. Le viol est un crime ainsi qu'un tabou culturel.

11. Des pratiques comme le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines et la violence familiale sont criminalisées. Un système d'échelons de rémunération a récemment été adopté pour tous les fonctionnaires, notamment les jeunes, de manière à faire face à la hausse du coût de la vie et à offrir de meilleures opportunités aux jeunes. Ces derniers contribuent également au développement économique du pays et à des activités axées sur les changements climatiques en participant à des programmes de reboisement, de collecte d'eau et d'infrastructure que la Rapporteuse spéciale assimile inexplicablement à des travaux forcés. M. Tesfay rejette la déclaration délibérément dolosive du rapport selon laquelle le service militaire est de durée indéfinie; il est une obligation légale dont la durée prescrite par la loi est de 18 mois.

12. Le Gouvernement érythréen a demandé officiellement aux Nations Unies de créer une entité pour enquêter sur les crimes perpétrés par les trafiquants et les passeurs contre ses ressortissants et d'autres victimes, et s'est déclaré prêt à coopérer pleinement avec les Nations Unies. Dans le cadre du processus de Khartoum, l'Érythrée collabore avec les États voisins, l'Union africaine, l'Union européenne, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants. Plusieurs délégations européennes se sont rendues en Érythrée pour évaluer la situation dans le pays, et le Danemark et le Royaume-Uni ont modifié leur politique d'asile pour les immigrants clandestins d'Érythrée sur la base de leurs conclusions. En vertu du droit érythréen, tout citoyen a le droit d'obtenir un terrain à bâtir. Comme de nombreux autres États Membres, l'Érythrée développe son infrastructure conformément à son droit interne et aux plans de développements nationaux.

13. L'occupation par l'Éthiopie du territoire érythréen souverain et les sanctions injustes imposées pour des motifs politiques à son pays sont d'importants obstacles au plein exercice des droits de l'homme et au

droit de l'Érythrée de poursuivre son développement. Il s'agit là de questions réelles et essentielles pour le peuple et pour le Gouvernement, et non de prétextes utilisés pour justifier de violations, comme le prétendent la Rapporteuse spéciale et la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée. Cette occupation et ces sanctions injustes sont une peine collective, parmi les plus graves des violations des droits de l'homme. Les États qui souhaitent sincèrement promouvoir les droits de l'homme en Érythrée doivent donc enjoindre à l'Éthiopie de se retirer immédiatement et inconditionnellement du territoire Érythréen souverain, notamment de la ville de Badme.

14. Le délégué érythréen prie également instamment le Conseil de sécurité de lever les sanctions imposées à l'Érythrée, qui nuisent aux groupes les plus vulnérables de la société, suivant le principe selon lequel personne ne doit être abandonné. L'Érythrée sort d'un conflit et, comme de nombreux autres États, pourrait encore améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme. Elle est déterminée à appliquer les lois nationales et à respecter les obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et à poursuivre de manière encore plus intense ses travaux avec toutes les parties prenantes et tous les partenaires pertinents à cette fin. Le peuple érythréen doit bénéficier de compréhension et de solidarité, au lieu d'être confronté à des menaces et à des actes d'intimidation.

15. L'examen périodique universel est le mécanisme qui doit être utilisé pour promouvoir les droits de l'homme; les mandats visant un pays qui ont pour objet de couvrir de honte certains États ne peuvent jamais produire de résultats. Le délégué érythréen prie instamment les délégations de rejeter le rapport et de mettre un terme au mandat de la Rapporteuse spéciale parce qu'il est injuste et implique une perte de temps et de ressources qui pourraient être mieux utilisés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Il demande enfin à la Rapporteuse spéciale d'expliquer, à des fins de transparence, comment et auprès de qui elle a obtenu ces informations sur la situation en Érythrée.

16. **M^{me} Wall** (États-Unis d'Amérique) dit que la destruction de 800 logements est préoccupante et demande si les opérations d'expulsion forcée et de démolition se poursuivent. Elle note que les habitations ont, selon certains rapports, été construites sans

l'autorisation du Gouvernement et qu'elles ne sont pas conformes à la politique foncière de ce dernier. Il serait intéressant de savoir si des efforts ont été faits pour répondre aux préoccupations soulevées dans le rapport en ce qui concerne le respect de protections appropriées. Enfin elle souhaite avoir connaissance des vues de la Rapporteuse spéciale sur les nouveaux Code civil, Code pénal, Code de procédure civile et Code de procédure pénale, sachant qu'ils sont entrés en vigueur en l'absence d'un corps législatif en état de fonctionner.

17. **M^{me} Tschampa** (Observatrice pour l'Union européenne), ayant félicité l'Érythrée d'avoir sollicité l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dit que la communauté internationale devrait adopter une conception globale de la coopération avec le pays, qui ne restreindrait pas indûment les domaines de collaboration éventuels. La conclusion de la commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, selon laquelle les pratiques en vigueur dans le pays pourraient constituer des crimes contre l'humanité, est préoccupante.

18. L'Observatrice pour l'Union européenne demande au Gouvernement érythréen de donner accès à la commission d'enquête et à la Rapporteuse spéciale afin que le processus de formulation de solutions concrètes aux violations puisse commencer, au profit de la population et du Gouvernement lui-même. Elle demande à la Rapporteuse spéciale de présenter une mise à jour de l'application des recommandations de l'examen périodique universel et souhaiterait obtenir un complément d'information sur les conclusions et recommandations de la Rapporteuse spéciale concernant les mineurs non accompagnés quittant l'Érythrée.

19. **M^{me} Belskaya** (Biélorus) dit que son pays craint que les Rapporteurs spéciaux chargés d'un pays particulier continuent d'outrepasser les limites de leur mandat. Les rapports portant sur un pays particulier sont généralement basés sur des sources d'informations insuffisantes et ne peuvent par conséquent pas prétendre être complets. Il est nécessaire, pour aborder la situation des droits de l'homme dans un pays donné, de dialoguer avec son Gouvernement. Les institutions pertinentes du système des Nations Unies et les Gouvernements des États Membres doivent appliquer les principes d'universalité, d'objectivité et de non-

discrimination lorsqu'ils traitent des questions relatives aux droits de l'homme.

20. **M^{me} Anichina** (Fédération de Russie) dit que l'application de procédures spéciales à un pays particulier est contre-productive et ne donne pas lieu à un dialogue constructif sur les droits de l'homme. Lorsque des mandats portant sur un pays déterminé sont établis sans l'accord du pays concerné, les rapports des Rapporteurs spéciaux ne peuvent pas prendre en compte les opinions du pays, ce qui a pour effet de discréditer ces rapports et les évaluations des Nations Unies. Les procédures spéciales par pays ne doivent avoir pour objet que de fournir un appui technique avec l'accord du pays concerné. L'examen périodique universel a montré qu'il permettait de répondre efficacement aux situations relatives aux droits de l'homme dans les différents pays.

21. **M^{me} Kadra Ahmed Hassan** (Djibouti) dit que, en tant que pays voisin, Djibouti peut se porter témoin de nombre des violations commises par les autorités érythréennes. Notant que l'Érythrée détient un certain nombre de personnes venant de Djibouti en tant que prisonniers de guerre depuis 2008 sans avoir fourni la moindre information quant à leur lieu de détention ou à leur état physique, elle prie instamment le Gouvernement érythréen d'assurer l'intégrité physique et la sécurité de ces personnes et, de manière plus générale, de respecter toutes les normes internationales relatives aux droits de l'homme et de se conformer à ses obligations internationales. La délégation djiboutienne est également préoccupée par le manque de coopération des autorités érythréennes avec les titulaires de mandat de procédures spéciales.

22. La déléguée demande si des informations ont été communiquées à la Rapporteuse spéciale en ce qui concerne les prisonniers de guerre de Djibouti conformément à la résolution du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, si des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la libération des prisonniers incarcérés sans inculpation ni jugement depuis l'adoption de cette résolution, et quels sont les problèmes particuliers qui se posent à cet égard. Elle souhaite également connaître les vues de la Rapporteuse spéciale sur la manière de surmonter les problèmes posés par le fait que cette dernière n'est pas autorisée à entrer en Érythrée, et sur ce que pourraient faire les États Membres pour améliorer les communications sur les questions relatives à son mandat.

23. **M. Last** (Royaume-Uni) dit qu'il importe de prendre des mesures en réponse aux violations des droits de l'homme en Érythrée pour endiguer le flot de migrants risquant leur vie pour atteindre l'Europe. En préparation au sommet de La Valette sur la migration de novembre 2015, le Royaume-Uni doit travailler avec l'Union européenne et les partenaires africains, notamment l'Érythrée, à la formulation de propositions pour faire face aux causes profondes des migrations, lutter contre l'instabilité et promouvoir la croissance dans les pays d'origine.

24. Le délégué demande si la Rapporteuse spéciale envisage de collaborer avec le Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels ainsi qu'avec les institutions des Nations Unies travaillant avec les mineurs non accompagnés dans le cadre de son examen des droits économiques, sociaux et culturels en Érythrée et de la question des mineurs non accompagnés. La délégation du Royaume-Uni prie instamment le Gouvernement érythréen d'honorer ses obligations internationales et de pleinement coopérer avec le système des droits, son rejet du mandat de la Rapporteuse spéciale et son refus de l'autoriser à entrer dans le pays entravant inutilement ses travaux.

25. **M. Torbergsen** (Norvège) dit que la gravité de la situation des droits de l'homme en Érythrée est l'une des raisons pour laquelle plusieurs milliers de personnes fuient le pays chaque mois en participant à une migration de masse incontrôlée qui expose les groupes vulnérables à la traite des personnes et provoque des souffrances considérables le long des couloirs de migration, notamment en Méditerranée. Il félicite le Gouvernement de son intention de faire respecter la durée maximum de 18 mois du service national et souhaiterait savoir quelles mesures sont prises pour exécuter ce changement de politique. Les recommandations présentées dans tous les rapports de la Rapporteuse spéciale restent valides, car le Gouvernement érythréen n'a pas prouvé qu'il était prêt à y donner suite. Le délégué demande au Gouvernement de coopérer et de collaborer avec la Rapporteuse spéciale à la mise en œuvre des recommandations, dans l'intérêt du Gouvernement et du peuple érythréens.

26. **M. Chu Guang** (Chine) dit que la Chine a de tout temps soutenu le règlement des différends et des litiges concernant les questions relatives aux droits de l'homme dans un pays particulier par le biais d'un dialogue constructif et de la coopération. Elle s'oppose

à l'exercice de pressions externes dans le domaine des droits de l'homme, car elle ne pense pas que la poursuite d'enquêtes soit utile. La Commission devrait considérer les doubles emplois et le gaspillage inutile de ressources résultant de la création d'une commission d'enquête en plus du mandat du Rapporteur spécial

27. La coopération du Gouvernement érythréen dans le contexte de l'examen périodique universel et sa détermination à mettre en œuvre les recommandations acceptées durant le processus d'examen témoignent de la volonté politique de collaborer avec les institutions internationales de défense des droits de l'homme sur la base de l'égalité. Le délégué prie les mécanismes relatifs aux droits de l'homme pertinents de procéder à des consultations de mener des consultations importantes avec l'Érythrée et de lui fournir une aide constructive.

28. **M^{me} Goldrick** (Nicaragua), s'exprimant aussi au nom de l'État plurinational de Bolivie, dit qu'il est regrettable que la Troisième Commission se soit laissée exploiter par certains États Membres désireux d'exercer des pressions politiques sur certains pays en développement en violation des principes d'universalité et d'objectivité. Le Gouvernement nicaraguayen continue de s'opposer à la présentation de rapports et de résolutions concernant un pays particulier, cette pratique se prêtant à la politisation des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme est l'organe qui est habilité à examiner la situation des droits de l'homme dans le cadre de l'examen périodique universel, ce qui permet à tous les États d'être traités sur un pied d'égalité.

29. **M^{me} Moreno Guerra** (Cuba) dit que le Gouvernement cubain ne soutient pas les résolutions ou les procédures relatives aux droits de l'homme concernant un pays particulier, car celles-ci sont contre-productives. Cuba réaffirme l'importance primordiale de l'examen périodique universel, qui est un mécanisme efficace permettant de garantir la coopération internationale.

30. **M. Oña Garcés** (Équateur) dit que son pays n'est pas favorable aux résolutions sur la situation des droits de l'homme qui visent tel ou tel pays en particulier. Le mandat du Rapporteur spécial est le fruit d'une résolution qui répondait à des motivations politiques et il ne contribue ni à la promotion ni à la protection des droits de l'homme. Bien au contraire, il compromet la

souveraineté des États et les relations de coopération, tout en affaiblissant les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme en vigueur. La délégation équatorienne regrette que les résolutions et les mandats associés à des procédures spéciales aient été créés afin de pointer du doigt certains pays du Sud. Les pays développés qui encouragent de telles visées devraient commencer par se préoccuper eux-mêmes de la protection des droits des migrants et des réfugiés.

31. **M. Elbahi** (Soudan) dit que son Gouvernement est opposé à l'adoption de résolutions sur la situation des droits de l'homme visant un pays particulier. Ces questions devant être considérées de manière objective, non sélective, impartiale et sans motif politique, le Conseil des droits de l'homme est la seule instance qui peut être chargée d'examiner la situation relative aux droits de l'homme dans un État Membre quelconque, par le biais du mécanisme d'examen périodique universel. Il importe de maintenir le dialogue avec les pays intéressés pour promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme, conformément aux résolutions 48/141 et 60/251 de l'Assemblée générale.

32. **M^{me} Probst-Lopez** (Suisse) réitère les graves préoccupations éprouvées par son pays au regard de la situation relative aux droits de l'homme en Érythrée. Rappelant que, lors de la 56^e session du Conseil des droits de l'homme, la commission d'enquête avait souligné que l'Érythrée devait faire preuve de la volonté politique nécessaire pour améliorer la situation relative aux droits de l'homme dans le pays et permettre à la communauté internationale d'avoir une influence positive sur le terrain, elle demande quelles observations la Rapporteuse spéciale a pu réunir à cet égard au cours des derniers mois et souhaite savoir comment la Rapporteuse spéciale a pu consulter toutes les sources d'informations disponibles alors qu'il lui a été interdit d'entrer en Érythrée.

33. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que la poursuite de l'adoption de mandats visant un pays particulier et l'exploitation des mécanismes de la commission à des fins politiques violent les principes de non-sélectivité et d'objectivité qui doivent être appliqués aux questions relatives aux droits de l'homme et compromet la coopération qui est essentielle pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme. L'examen périodique universel permet d'examiner la situation relative aux droits de l'homme dans tous les États Membres sur la même base.

34. **M^{me} Keetharuth** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée) dit que la méthode qu'elle a retenue a été dictée par le fait qu'elle n'a pas été autorisée à entrer dans le pays. Elle communique systématiquement ses rapports au Gouvernement érythréen avant de les publier, mais elle n'obtient jamais de réponse en retour. Elle collecte des informations auprès d'une large gamme de sources et examine différents documents avant d'écrire son rapport. Elle n'est pas en mesure d'identifier ses sources, car celles-ci craignent des représailles et elle leur a promis l'anonymat lorsqu'elle leur a demandé des informations.

35. La poursuite des activités de destruction de logements a été portée à l'attention de la Rapporteuse spéciale. Un réel dialogue devant être tenu pour pouvoir régler cette question, elle a souhaité prendre contact avec le Gouvernement. Elle contactera d'autres rapporteurs spéciaux et institutions dans le but de poursuivre ses travaux sur les migrants et les enfants non accompagnés. En ce qui concerne la démobilisation, elle convient avec le représentant de l'Érythrée que la durée de 18 mois du service national est stipulée dans la législation érythréenne. La situation est toutefois différente en pratique, certaines personnes étant assujetties au service national pendant 15 ans sans être démobilisées. Des promesses ont été faites en ce domaine, mais les récentes recrues n'ont pas été informées que leur service prendrait fin au bout de 18 mois. La Rapporteuse spéciale s'engage à continuer de suivre cette question avec la plus grande attention et prie instamment le Gouvernement érythréen de lui permettre d'entrer dans le pays afin de lui permettre de collecter des informations auprès d'autres sources.

36. **M. Tesfay** (Érythrée) dit que les remarques des représentants de la Norvège, du Royaume-Uni et de l'Union européenne contredisent totalement le rapport de la délégation de l'Union européenne en Érythrée sur le partenariat de 20 ans entre l'Érythrée et l'Union européenne. Ce rapport nuit également à la crédibilité de la Rapporteuse spéciale, qui ne s'est pas encore rendue en Érythrée et dont le propre rapport est fondé sur les informations fournies par des réfugiés et des demandeurs d'asile. Aucune représailles ni détentions n'ont été ordonnées en Érythrée à l'encontre de personnes ayant coopéré avec la Rapporteuse spéciale, malgré les assertions de cette dernière qui sont inventées de toutes pièces. Les personnes dont elle prétend protéger l'identité ont rendu leurs activités

publiques, mais le Gouvernement érythréen ne les a pas incarcérées. Même les militants politiques financés par des forces extérieures ne sont pas emprisonnés. L'assertion de la Rapporteuse spéciale selon laquelle elle communique ces informations au Gouvernement est également mensongère.

37. La représentante de Djibouti fournit délibérément à la Commission des informations fallacieuses sur les prisonniers de guerre à des fins politiques. Cette question a été réglée par un accord signé par les présidents de l'Érythrée et de Djibouti, et un système de médiation par Qatar a été mis en place. La représentante devrait plutôt porter son attention sur le peuple djiboutien qui est dirigé par la même famille depuis 40 ans.

38. **M^{me} Kadra Ahmed Hassan** (Djibouti) dit que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la résolution du Conseil des droits de l'homme établissant le mandat de rapporteur spécial et la commission d'enquête se passent de commentaires et témoignent de la situation qu'elle a décrite. Les craintes éprouvées par son pays à l'égard de ses prisonniers de guerre sont aussi clairement exprimées dans les documents qu'elle a cités. La délégation djiboutienne ne souhaite aucunement répondre aux déclarations du représentant érythréen, mais elle sait qu'elles sont motivées par la colère.

39. **M^{me} Lee** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), présentant son rapport (A/70/412), exprime à nouveau sa profonde sympathie à tous ceux qui ont été touchés par les inondations et les glissements de terrain au Myanmar au cours des derniers mois et demande à la communauté internationale de fournir l'assistance nécessaire au Myanmar durant le processus de reconstruction. Elle remercie le Gouvernement du Myanmar de l'avoir invitée à deux reprises à se rendre dans le pays en 2015, et regrette que sa deuxième visite ait été raccourcie et que son accès aux interlocuteurs du Gouvernement et à certaines régions du pays ait été limité.

40. À l'issue de quatre années de réformes qui ont amélioré la situation relative aux droits de l'homme au Myanmar, les prochaines élections marqueront une étape importante dans le processus démocratique. L'environnement, les préparatifs et la conduite même des élections détermineront si elles sont transparentes, libres et équitables conformément aux normes

internationales. À cet égard, la disqualification de 61 candidats, pour la plupart musulmans, pour des motifs de citoyenneté est inquiétante. Toute disqualification discriminatoire serait incompatible avec le droit international. La marginalisation de centaines de milliers de personnes d'ascendance rohingya, chinoise et indienne, qui détenaient antérieurement des cartes d'électeurs et avaient été autorisés à voter lors des élections antérieures, est également discriminatoire et va à l'encontre des normes internationales des droits de l'homme et des bonnes pratiques en ce domaine.

41. Les travailleurs migrants, les personnes déplacées à l'intérieur, les réfugiés, les personnes vivant à l'étranger et les personnes vivant dans les régions touchées par les inondations et les conflits risquent également d'être marginalisés. La Commission électorale de l'Union a annoncé l'annulation des élections dans plus de 500 circonscriptions villageoises pour des raisons de sécurité. Certains s'inquiètent des erreurs figurant dans les listes électorales et du nombre très limité de candidats. La Rapporteuse spéciale a pris note avec consternation de la récente annonce selon laquelle les votes anticipés en dehors de la circonscription électorale normale ne feront pas l'objet de la surveillance des observateurs, contrairement aux assurances qu'elle avait reçues de la Commission. Étant donné le risque d'instabilité et de tension à l'issue des élections, il est essentiel que le système des Nations Unies et la communauté internationale puissent surveiller attentivement la situation.

42. La Rapporteuse s'inquiète des restrictions actuellement imposées à la liberté d'expression, de rassemblement et d'association et de la recrudescence des actes d'intimidation, de harcèlement et de surveillance dont les défenseurs des droits de l'homme et les acteurs de la société civile font l'objet, et réitère qu'il ne peut être question d'élections honnêtes si ces droits ne sont pas respectés. De nombreuses personnes continuent d'être arrêtées et accusées en vertu de dispositions juridiques non conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. La police a eu excessivement recours à la force pour réprimer des manifestations pacifiques. Les journalistes continuent de faire face à des chefs d'accusation en vertu de lois sur la diffamation parce qu'ils publient des remarques critiques. Elle demande instamment au Gouvernement de mettre immédiatement terme à ces pratiques inacceptables.

43. L'influence croissante des mouvements ultranationalistes religieux sur le processus politique et les appels à la haine contre les minorités lancés par des chefs religieux et des membres des partis politiques sont particulièrement troublants, de même que les rapports concernant des actes d'intimidation et de harcèlement perpétrés à l'encontre d'acteurs de la société civile, de figures politiques et de journalistes qui s'efforcent de protéger les droits des minorités. Il est essentiel que les divisions ne soient pas instrumentalisées à des fins politiques et que de plus amples efforts soient déployés pour condamner, prévenir et contrer les actes menés pour encourager la discrimination et lutter contre leurs causes profondes.

44. La Rapporteuse spéciale regrette de ne pas avoir été autorisée à visiter l'État de Rakhine en août, mais se félicite d'avoir eu la possibilité de dialoguer dans un esprit constructif avec le Ministre en chef, les membres du Centre de coordination d'urgence et certains Sages Rakhins venus à Yangon pour la rencontrer. Il importe de relever au plus tôt les défis de développement qui existent de longue date dans l'État de Rakhine et de lever les restrictions aux déplacements qui empêchent les étudiants rohingya de suivre un enseignement universitaire. S'il faut louer les efforts déployés par le Gouvernement pour réinstaller plusieurs milliers de ménages qui vivaient dans des camps, quelque 140 000 personnes déplacées continuent de vivre dans des conditions catastrophiques et n'ont qu'un accès extrêmement limité à des services de base adéquats. Les retours et les réinstallations ne devraient pas dépendre de la participation au processus de vérification de la citoyenneté. Il importe d'éviter toute ségrégation permanente des communautés.

45. Étant donné que les restrictions des droits de base, la détérioration des conditions de vie et la pauvreté alimentent les flux migratoires irréguliers vers d'autres pays, il importe de trouver d'urgence une solution générale à la crise relative à la situation des droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale demande donc instamment au Gouvernement de revoir ses lois et ses politiques discriminatoires et de résoudre les questions concernant le statut juridique et l'accès à la citoyenneté.

46. La Rapporteuse spéciale se félicite de la récente signature de l'Accord national de cessez-le-feu et espère que des mesures seront prises pour rendre le processus de paix plus inclusif. Tout dialogue politique doit être centré sur les droits de l'homme et aborder les

questions complexes liées à l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits de l'homme qui ont été et sont encore commises, la discrimination et les inégalités enracinées dans l'histoire. De plus amples efforts doivent également être déployés en vue d'assurer la pleine participation des femmes, des communautés locales et de la société civile au processus de paix, pour renforcer la confiance et favoriser un sentiment de responsabilité partagée.

47. Il importe de donner la priorité aux droits et aux besoins des personnes touchées par le conflit qui sévit actuellement dans l'État de Kachin et dans le nord de l'État Shan, notamment la zone autonome de Kokang. Des enquêtes rapides, efficaces et impartiales doivent porter sur les allégations de violations commises par toutes les parties au conflit, telles qu'attaques contre des civils, recrutements et travaux forcés et violences sexuelles, et des réparations appropriées doivent être offertes aux victimes.

48. Il est nécessaire d'adopter une conception du développement durable basée sur les droits fondamentaux et centrée sur l'être humain pour garantir que les riches ressources naturelles du Myanmar profitent à tous. La Rapporteuse spéciale juge préoccupants les rapports qu'elle continue de recevoir sur les appropriations illicites, les confiscations de terres et les expulsions effectuées pour des projets de développement de grande envergure, pour les industries minières et d'autres industries extractives qui ne donnent lieu, le plus souvent et dans le meilleur des cas, qu'à de faibles indemnités. La persistance des cas d'intimidation, de harcèlement et d'arrestation contre des agriculteurs et des militants luttant pour les droits fonciers, et l'usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques sont tout aussi alarmants.

49. Le processus de réforme législative est opaque et ne permet pas de manière cohérente et systématique de tenir des consultations avec les parties prenantes concernées. Le Gouvernement a indiqué que les récentes lois sur la race et la religion avaient été adoptées après avoir fait l'objet de consultations et d'un examen, compte tenu des obligations internationales du Myanmar. Différents mécanismes relatifs aux droits de l'homme ont toutefois présenté des analyses juridiques détaillées au Gouvernement faisant état des diverses carences de ces lois. Enfin, bien que la Rapporteuse spéciale soit consciente de la complexité de la situation régnant au Myanmar et des

progrès réalisés en quatre années de réformes, elle ne peut pas se montrer moins exigeante vis-à-vis du Myanmar et doit continuer d'évaluer de manière objective la situation du pays au regard de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Le Myanmar doit toujours privilégier les droits de l'homme dans le cadre du processus de réforme. Pour finir, elle demande instamment à la communauté internationale de maintenir un engagement constructif et critique en poursuivant la question de la situation des droits de l'homme au Myanmar et de fournir l'assistance nécessaire à la poursuite des réformes.

50. **M. Tin** (Myanmar) dit que, malgré son opposition aux mandats visant des pays particuliers, le Gouvernement a toujours facilité les visites des Rapporteurs spéciaux dans le cadre de sa politique de coopération avec les Nations Unies. La récente visite de la Rapporteuse spéciale a eu lieu à une époque à laquelle la plupart des régions du pays subissaient des inondations catastrophiques; sa visite a été planifiée compte tenu des problèmes sécuritaires et du mécontentement populaire suscité par ses observations antérieures. L'annulation de son déplacement dans l'État de Rakhine, qui compte quatre zones sinistrées, ne devrait pas faire oublier la coopération exemplaire du Gouvernement à l'appui de son mandat.

51. La délégation du Myanmar est mécontente de la publication tardive du rapport de la Rapporteuse spéciale, auquel lui a pas été possible de joindre des réponses de son Gouvernement. Bien que la délégation apprécie les commentaires positifs et les suggestions formulées par la Rapporteuse spéciale dans des domaines qui peuvent faire l'objet d'améliorations, son rapport n'est pas équilibré et contient de nombreuses observations inexactes, dénaturées et trompeuses. La situation relative aux droits de l'homme au Myanmar doit être considérée compte tenu des progrès importants accomplis au cours des quatre dernières années.

52. Le rapport ne rend pas suffisamment compte de l'accroissement de la liberté politique et des médias, de la liberté de réunion et d'association, de la libéralisation économique et de l'élargissement de la place faite à la société civile. La récente signature de l'Accord national de cessez-le-feu témoigne, de surcroît, du caractère pacifique de la transition au Myanmar, qui s'oppose à la situation observée dans d'autres pays en transition sombrant dans le chaos. Le

Gouvernement du Myanmar a procédé à un examen approfondi de la législation et a promulgué des nouvelles lois relatives aux droits de l'homme; il a de surcroît adhéré à quatre instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et examine les questions des travaux forcés et du recrutement de mineurs.

53. La préparation des premières élections démocratiques jamais tenues dans le pays est décrite de manière critique dans le rapport, qui cite des problèmes mineurs dus à un manque d'expérience technique. Le Myanmar est fermement déterminé à assurer des élections libres, régulières et transparentes; des observateurs sont déjà présents sur le terrain. La privation du droit de vote des détenteurs de cartes blanches est motivée par le fait que la citoyenneté de ces derniers n'a pas encore été vérifiée. Certains candidats ont, de même, été jugés inéligibles parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de citoyenneté. Les progrès manifestes accomplis dans le cadre des réformes sont masqués par les critiques de tous leurs aspects, notamment la liberté d'expression et d'association. Le rapport cite l'arrestation de militants et de manifestants et les chefs d'accusation portés contre des journalistes pour prouver que les libertés sont restreintes alors que, en fait, ces personnes ont été arrêtées pour avoir violé la loi.

54. La législation visant à protéger les droits des femmes du Myanmar et à pénaliser les conversions forcées est interprétée de manière erronée; les textes en question ne sont aucunement dirigés contre des minorités religieuses et n'imposent aucune limite aux mariages interconfessionnels. En ce qui concerne les réfugiés de la mer, le délégué regrette que la Rapporteuse spéciale n'ait pas inclus dans son rapport les informations communiquées par son Gouvernement, qui a sauvé au total 1 000 personnes en trois occasions distinctes. La plupart des réfugiés de la mer sont des migrants économiques d'autres pays tombés sous la coupe de trafiquants et de passeurs, qui sont les causes profondes de la crise. Le problème persistera tant que les pays de la région ne s'attaqueront pas à ces causes.

55. Le Myanmar, comme d'autres pays, doit concilier la protection de la liberté d'expression et la lutte contre les discours haineux. Certaines associations de défense des droits de l'homme et certains organes de presse bien financés contribuent à inciter à la haine contre le peuple du Myanmar en forgeant de toutes pièces des reportages sur la persistance de violences dans l'État

de Rakhine. De telles actions ont des motifs politiques. Aucun nouvel acte de violence n'a été perpétré dans l'État de Rakhine depuis 2012, et aucune aide humanitaire non discriminatoire n'a jamais été refusée à ses résidents.

56. Le règlement des problèmes communautaires passe par un système d'enseignement et par un développement inclusifs. Tous les enfants de l'État de Rakhine ont le même accès à l'éducation et aux services de base, sans distinction. La situation dans l'État de Rakhine, qui est le deuxième État le plus pauvre du pays, est comparable à celle qui règne dans d'autres régions pauvres. Le Gouvernement du Myanmar a déjà entrepris des projets de développement et établi des zones industrielles dans cet État. L'amélioration des conditions de vie et des possibilités d'emploi aura pour effet de prévenir les tensions communautaires.

57. Si rien n'empêche quiconque de chercher à devenir citoyen, ceux qui souhaitent y parvenir doivent tout d'abord participer à un processus de vérification et introduire une demande de naturalisation. Les personnes qui acquièrent la citoyenneté conformément à la Loi relative à la citoyenneté de 1982 ne peuvent pas prétendre à une identité collective en tant que groupe ethnique, ce qui serait une catégorie sans précédent dans l'histoire du pays.

58. Il est contre-productif de critiquer de manière partielle le Myanmar, démocratie née il y a quatre ans après un régime militaire qui a duré des décennies. Il importe de renforcer les capacités nationales et d'ériger des institutions démocratiques plus solides tout en maintenant la paix et la stabilité; des changements seront donc nécessaires, aussi bien de la part du Gouvernement que de ceux qui jugent le Myanmar. La communauté internationale devrait s'efforcer de comprendre des obstacles que rencontre le Myanmar et de soutenir les efforts déployés par le pays pour les surmonter. La soumission de rapports critiquant la situation relative aux droits de l'homme et la présentation de résolutions concernant un pays particulier n'est plus justifiable.

59. **M. Last** (Royaume-Uni) demande au Gouvernement du pays en question de veiller à ce que la Rapporteuse spéciale reçoive toute l'aide nécessaire et ait un accès illimité au territoire du pays pendant sa visite. Le nombre de restrictions à l'exercice de la liberté d'expression et de réunion augmente à

l'approche des élections. La situation dans l'État de Rakhine est plus désespérée. L'État a toutefois réalisé d'importants progrès depuis le lancement du processus de réforme.

60. Le délégué demande à la Rapporteuse spéciale d'expliquer comment le nouveau Gouvernement pourrait faire face à la montée de l'ultranationalisme, à la haine religieuse et aux différends, et d'évaluer la situation concernant la liberté d'expression à l'approche des élections. Il souhaite également savoir si la détention de personnes exprimant leur opposition sur les réseaux sociaux est une nouvelle pratique dont la communauté internationale devrait se préoccuper.

61. **M^{me} Belskaya** (Biélorus) dit que sa délégation est opposée aux mandats visant un pays particulier. Les efforts déployés par le Gouvernement du Myanmar pour procéder à des réformes politiques, sociales, économiques et administratives ayant pour objet de résoudre les différends, d'assurer la paix et de parvenir à un accord entre les pays sont manifestes. Malgré les progrès accomplis, la titulaire du mandat a exploité son mécanisme politisé pour manipuler la situation relative aux droits de l'homme afin de parvenir à ses propres objectifs. Le Biélorus demande l'ouverture d'un dialogue avec le Gouvernement du Myanmar ainsi que l'abandon de résolutions axées sur un pays au profit de la procédure d'examen périodique universel.

62. **M. Chu Guang** (Chine) dit que la Chine, ardente défenseuse du processus de paix au Myanmar, félicite le Gouvernement de ce pays d'avoir maintenu la stabilité sociale et de stimuler le développement social. Il appartient au Myanmar de choisir la politique de développement et les modalités de protection des droits de l'homme qui cadrent avec les réalités nationales. La communauté internationale doit respecter cette prérogative, fournir une assistance technique et d'autres soutiens au Myanmar pour promouvoir l'exercice des droits de l'homme dans ce pays.

63. **M^{me} Anichina** (Fédération de Russie) dit que l'établissement de procédures concernant un pays particulier est contre-productif et ne se prête pas à un dialogue constructif. Il est nécessaire de respecter les principes de l'universalité, de l'objectivité et de la non-discrimination pour résoudre les questions relatives aux droits de l'homme. Le mandat de la Rapporteuse spéciale n'ayant pas l'aval du pays concerné, son rapport fait abstraction des vues de ce pays et discrédite par conséquent les travaux menés par les

Nations Unies pour défendre les droits de l'homme. Les procédures axées sur un pays particulier ne doivent assurer qu'une assistance technique, avec l'accord du pays concerné. L'examen périodique universel a prouvé qu'il permettait de faire face efficacement aux situations relatives aux droits de l'homme dans des pays particuliers.

64. **M^{me} Amadeo** (États-Unis d'Amérique) demande à la Rapporteuse spéciale quelles sont les mesures particulières que le Gouvernement du Myanmar devrait prendre pour remédier aux causes fondamentales de la discrimination et des abus des droits de l'homme à l'encontre des membres de la communauté musulmane dans son ensemble. Bien que les États-Unis se félicitent de la libération de plus de 1 300 prisonniers politiques, ils déplorent le fait que les activités des journalistes et des membres de la société civile font de plus en plus l'objet d'actes d'intimidation. À cet égard, elle demande quelles mesures le Gouvernement de Myanmar devrait prendre pour régler la question des prisonniers politiques et comment la communauté internationale pourrait appuyer au mieux cet effort.

65. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que les mandats concernant un pays particulier sont contre-productifs et vont à l'encontre des principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité. Ils font également obstacle à la coopération, qui est essentielle à la promotion et à la défense de tous les droits de l'homme reconnus de manière universelle. L'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme permet d'examiner la situation relative aux droits de l'homme dans tous les États membres sur un même pied d'égalité.

66. **M. Teo** (Singapour) dit que Myanmar a réalisé d'importants progrès dans le cadre de ses réformes politiques et économiques depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement. La communauté internationale ne devrait pas sous-estimer les difficultés rencontrées par le Gouvernement durant la transition à la démocratie. Singapour accueille favorablement la signature de l'Accord national de cessez-le-feu et la détermination persistante des groupes armés qui ne l'ont pas signé à poursuivre les discussions. Elle est également encouragée la détermination des principales parties prenantes à organiser des élections libres et équitables. Le Gouvernement singapourien a systématiquement soutenu le renforcement des capacités du Myanmar au

cours des ans et prie la communauté internationale de fournir également son appui à ce pays.

67. **M^{me} Everett** (Norvège) demande à la Rapporteuse spéciale de décrire la situation des défenseurs des droits de l'homme au Myanmar, qui font de plus en plus l'objet de mesures de surveillance et d'actes d'intimidation, et d'indiquer comment la communauté internationale pourrait apporter au mieux son aide face à la situation fragile régnant dans l'État de Rakhine.

68. **M. Mizumoto** (Japon) dit que son Gouvernement salue les efforts persistants de démocratisation et de réconciliation nationale déployés par le Myanmar. Il est important que les élections se déroulent librement et de manière équitable; à cet égard, le Japon est conscient de la gravité de la situation qui règne dans l'État de Rakhine. Il entretient depuis toujours d'excellentes relations avec le Myanmar et souhaite poursuivre le dialogue avec ce dernier. Le Japon se tient prêt à faciliter les relations entre le Myanmar et la communauté internationale. Il est important que la résolution sur la situation relative aux droits de l'homme au Myanmar témoigne d'une attitude positive de manière à encourager le Gouvernement de ce pays à promouvoir l'adoption par consensus du projet de résolution pertinent. Le délégué demande, pour finir, à la Rapporteuse spéciale quel est, selon elle, l'ordre de priorités de la longue liste des actions à mener au Myanmar.

69. **M. Whiteley** (Observateur pour l'Union européenne) dit que, bien que l'Union européenne se félicite des progrès réalisés au Myanmar, elle demeure préoccupée par la situation relative aux droits de l'homme, notamment la discrimination à l'encontre des minorités musulmanes et les autres violations des droits de l'homme qui ont été documentées. Il demande quelles sont les mesures qui devraient être prises pour assurer l'équilibre souhaité entre la protection de la liberté d'expression et la prise de mesures nécessaires pour contrer efficacement les discours haineux et leurs conséquences, et le rôle que les pays de la région et les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme pourraient jouer pour renforcer ces derniers au Myanmar.

70. **M. Choe Myong Nam** (République démocratique populaire de Corée) dit que son Gouvernement est opposé à toute procédure axée sur un pays particulier pour des motifs politiques. L'examen des questions de

relative aux droits de l'homme dans un pays donné doit être réalisé dans le cadre de l'examen périodique universel, qui permet de traiter tous les pays de manière équitable et impartiale.

71. **M^{me} Ismaiz** (Organisation de la coopération islamique) demande à la Rapporteuse spéciale d'indiquer les mesures qu'il conviendrait, à son sens, de prendre en priorité pour normaliser la situation dans l'État de Rakhine et ce qui pourrait être fait pour contrer les éléments extrémistes qui encouragent la discrimination dans l'État de Rakhine contre les musulmans rohingya et d'autres groupes minoritaires. Elle souhaite également savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement pourrait prendre, après les élections, pour modifier les lois discriminatoires.

72. **M. Thammavongsa** (République démocratique populaire lao) se félicite de l'évolution positive de la situation politique au Myanmar. La communauté internationale doit dialoguer et coopérer avec le Myanmar dans le domaine des droits de l'homme. Le processus d'examen périodique universel permettra de mieux comprendre la réalité de la situation relative aux droits de l'homme dans le pays. Les procédures spéciales devraient toujours respecter les principes de la Charte des Nations Unies, en particulier le respect de l'indépendance nationale, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence, imposer le respect des principes des droits de l'homme que sont l'objectivité, la non-sélectivité et la non-discrimination et éviter la politisation et la pratique du « deux poids, deux mesures ».

73. **M^{me} Oh Youngju** (République de Corée) dit que son pays reconnaît les progrès notables accomplis par le Myanmar dans le domaine des réformes politiques et économiques depuis 2011. Le Gouvernement coréen se félicite de la récente signature de l'Accord national de cessez-le-feu et espère qu'il fera sensiblement progresser le dialogue politique entre le Gouvernement du Myanmar et les groupes ethniques belligérants, pour contribuer à l'avènement de la paix et à la réconciliation nationale.

74. En tant qu'ardent défenseur de la réforme politique et de la démocratisation du Myanmar, le Gouvernement coréen partage toutefois les préoccupations de la Rapporteuse spéciale concernant la discrimination et les incitations à la violence contre les minorités raciales et religieuses. La République de Corée demande donc instamment au Gouvernement du

Myanmar de formuler toutes les mesures nécessaires pour inverser cette tendance. Pour pouvoir assurer des élections libres, équitables, inclusives et transparentes, il est important de respecter les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Le Myanmar devra continuer de coopérer avec la communauté internationale et de solliciter son assistance.

75. **M^{me} Moreno Guerra** (Cuba) dit que l'examen périodique universel permet de procéder à un examen objectif de la situation relative aux droits de l'homme dans tous les États. Cuba demande à tous les États de coopérer avec le Myanmar et de tenir avec celui-ci un dialogue fondé sur le respect mutuel. Les résolutions concernant un pays particulier ne reflètent pas les préoccupations réelles concernant les pays en question et enveniment le débat relatif à l'importante question du respect des droits de l'homme.

76. **M^{me} Probst-Lopez** (Suisse) dit que son pays est préoccupé par la violence et la discrimination contre les communautés musulmanes au Myanmar. Elle demande quels sont les obstacles à la coopération entre le Gouvernement du Myanmar et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ce que pourrait faire la communauté internationale pour permettre de les surmonter. Aux fins du deuxième examen périodique universel dont le Myanmar fera l'objet, elle souhaite également savoir de quels outils la communauté internationale dispose pour faciliter l'application des recommandations formulées et quels sont les domaines prioritaires.

77. **M. Pham Quang Hieu** (Viet Nam) dit que son pays est encouragé par les améliorations observées au Myanmar et par sa détermination résolue à promouvoir le développement économique et social et la démocratisation. Le Viet Nam demande aux États et aux partenaires internationaux d'accroître leur appui au Myanmar de manière globale et constructive. Un dialogue et une coopération fondés sur la reconnaissance de la souveraineté, la confiance et le respect mutuels sont les voies les plus productives pouvant être empruntées pour remédier aux préoccupations internationales suscitées par la situation relative aux droits de l'homme. Le Viet Nam continuera d'accorder un soutien résolu aux efforts incessants déployés par le Myanmar pour assurer à sa population le plein exercice de ses droits fondamentaux.

78. **M. Habib** (Indonésie) dit que la transition démocratique n'est jamais un processus aisé, en particulier dans les pays qui comptent de nombreuses cultures et religions. Le Myanmar étant en phase de transition sociale, économique et politique, il est essentiel qu'il bénéficie de la présence et de l'appui d'acteurs internationaux. L'Indonésie continuera de dialoguer avec le Myanmar à divers niveaux et dans divers domaines, notamment en ce qui concerne la situation des droits de l'homme. La poursuite d'une démarche constructive encouragera le Myanmar à aller de l'avant. Des problèmes persistent, mais si l'on considère les progrès déjà accomplis, le Myanmar mérite le soutien et l'encouragement de la communauté internationale.

79. **M. Dvořak** (République tchèque) dit que son pays salue les progrès accomplis par le Myanmar dans les domaines de la démocratisation et de la réconciliation nationale. Le Gouvernement du Myanmar est instamment prié de libérer tous ceux qui ont été emprisonnés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, et d'assurer des conditions de travail sécurisées et favorables aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme. Le Gouvernement est également encouragé à faciliter dans une plus large mesure les travaux de la Rapporteuse spéciale en lui permettant de se rendre sur l'ensemble du territoire et en honorant l'engagement qu'il a pris d'établir un calendrier pour l'ouverture d'un bureau de pays par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

80. **M^{me} Lee** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) dit que le Gouvernement du Myanmar doit réexaminer la crainte qu'il a des opinions indépendantes critiques. Ainsi que l'a noté le représentant du Myanmar, le processus de réforme nécessite un changement de mentalité. L'arrestation de personnes par suite d'activités sur les réseaux sociaux est un phénomène relativement récent, mais néanmoins préoccupant. La Rapporteuse a toutefois fait état d'incidents similaires dans ses rapports antérieurs.

81. Il importera d'agir sur plusieurs fronts pour normaliser la situation dans l'État de Rakhine, notamment pour promouvoir la réconciliation intercommunautaire. Des mesures ont déjà été prises à cet égard, mais il ne pourra y avoir de normalisation ou de réconciliation si l'une quelconque des communautés en question continue d'être confrontée à une

discrimination institutionnalisée. Il est donc important d'abolir les lois et les politiques discriminatoires et de régler les questions relatives au statut juridique et à l'obtention de la citoyenneté.

82. Bien qu'elle n'ait pas mentionné la question des prisonniers politiques dans son rapport oral, la Rapporteuse spéciale souhaite mentionner la récente formation de la Commission chargée des affaires relatives aux prisonniers d'opinion. La communauté internationale pourrait envisager de prêter assistance à cette commission. Les Nations Unies doivent continuer de s'occuper de manière constructive et de façon critique de la situation des droits de l'homme au Myanmar, notamment en intégrant pleinement cette question dans le cadre de ses programmes et de ses activités sur le terrain, en exprimant ses préoccupations de manière coordonnée et régulière, en faisant bénéficier le Gouvernement de programmes et d'une assistance technique, en s'efforçant de collaborer avec ce dernier pour traiter des questions relatives à la situation des droits de l'homme et en tenant le Myanmar responsable du respect de ses engagements et de ses obligations. Ce dernier point est particulièrement important, car le Myanmar continue de signer et de ratifier des traités sur les droits de l'homme, ce qu'il convient de saluer et d'encourager.

83. La communauté internationale doit soutenir le Gouvernement du Myanmar, notamment en lui fournissant une assistance politique et technique et en lui faisant part des leçons tirées de l'expérience et des meilleures pratiques. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), en particulier, pourrait assurer et faciliter cette assistance de manière efficace.

84. **M. Shaheed** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran) dit que la politique de participation suivie par le Gouvernement iranien en ce qui concerne le nouvel accord relatif à son programme nucléaire témoigne de sa volonté de collaborer de manière constructive avec la communauté internationale. Cette politique s'applique également de plus en plus aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme en place. Depuis les élections présidentielles, la démarche suivie par le Gouvernement en ce qui concerne son mandat s'est sensiblement modifiée, et sa dernière réponse au rapport (A/70/411) est la plus détaillée qu'il ait jamais présentée à ce jour. Le mois précédent, à la demande du Gouvernement, le Rapporteur spécial a rencontré des responsables iraniens à Genève pour examiner la

réaction du Gouvernement aux effets du trafic et de l'abus de drogues dans le pays.

85. Les responsables iraniens ont également indiqué qu'ils sont prêts à collaborer plus activement à la préparation des rapports du Rapporteur spécial. Ces efforts sont un bon début et pourraient permettre non seulement de mieux évaluer les allégations relatives à la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et d'y répondre, mais aussi de promouvoir des réformes qui pourraient aider les femmes, les enfants et les minorités religieuses et ethniques à exercer leurs droits, et aussi protéger et habiliter ceux qui s'emploient à les défendre.

86. Bien que l'administration du Président iranien ait établi qu'il avait l'intention de promouvoir l'égalité des sexes et d'améliorer l'exercice de certains droits des minorités ethniques, ces efforts n'ont pas produit les changements concrets nécessaires pour dissiper les inquiétudes. Le droit à la vie, qui est peut-être le droit le plus fondamental de tous, fait l'objet de menaces sans précédent. Le nombre d'exécutions par habitant en République islamique d'Iran reste le plus élevé au monde. Malgré les appels répétés à un moratoire sur la peine de mort et à un nouvel examen de son application, le nombre d'exécutions a considérablement augmenté, et plus de 1 000 personnes, dont des mineurs, auront été exécutées d'ici à la fin de 2015 selon certaines organisations de défense des droits de l'homme.

87. Cette situation troublante tient, en grande partie, à un système judiciaire qui nécessite d'importantes réformes. Dans sa réponse au rapport du Rapporteur spécial, le Gouvernement iranien souligne les récents amendements législatifs; ces derniers imposent toutefois d'importantes restrictions à l'application régulière de la loi pour certaines catégories de crimes, et criminalisent souvent l'exercice fondamental et pacifique de certains droits. Bien que plusieurs journalistes aient été libérés depuis la publication du rapport du Rapporteur spécial, la République islamique d'Iran se distingue malheureusement par le fait qu'elle compte le plus grand nombre de journalistes et de militants actifs sur les réseaux sociaux incarcérés au monde.

88. Le Rapporteur spécial se félicite des efforts récemment déployés pour non seulement lutter contre les violences à l'égard des femmes, mais aussi remédier aux iniquités en matière d'éducation et de

participation à la vie économique. Toutefois, les lois, les politiques et les pratiques qui défavorisent les femmes et les filles iraniennes continuent d'institutionnaliser leur statut subalterne. Il importe de s'attaquer aux mesures empêchant les minorités religieuses et ethniques de pouvoir faire légalement respecter leurs droits civils, politiques, sociaux ou économiques, ou imposant des restrictions particulières à la pratique ou à l'expression de leurs convictions religieuses. Plusieurs progrès importants ont été accomplis au cours des derniers mois dans le domaine des droits ethniques et culturels, notamment la publication d'un manuel d'apprentissage officiel de la langue kurde à l'usage des collèges, et l'attribution de crédits universitaires à l'enseignement de cours de langue kurde. Le représentant spécial applaudit ces efforts et prie le Gouvernement iranien de continuer d'adopter de telles lois et de telles politiques, qui habiliter pleinement, intègrent et célèbrent la riche diversité culturelle du pays.

89. Il importe que les responsables iraniens s'attaquent aux graves abus commis dans le domaine des droits de l'homme avec la même ardeur qu'ils déploient pour répondre aux préoccupations de la communauté internationale concernant le programme nucléaire iranien. Le Représentant spécial demande instamment au Président et à son administration de prendre des mesures concrètes pour honorer les promesses qu'il a faites durant sa campagne présidentielle, et notamment de promulguer la charte des droits des citoyens dont la préparation a été entreprise puis arrêtée.

90. Les réformes fondamentales nécessaires pour améliorer la situation relative aux droits de l'homme dans le pays ne pourront pas être menées sans la participation réelle des principaux responsables parlementaires et judiciaires, et de ceux des services de renseignement et de sécurité. Les responsables iraniens sont donc instamment priés de saisir l'élan donné par l'accord nucléaire et de mettre à profit les mesures positives prises par l'administration du Président pour collaborer plus efficacement avec les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies, notamment en autorisant les spécialistes des Nations Unies à se rendre dans le pays et en donnant suite aux recommandations de l'examen périodique universel.

91. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) dit que les principes d'égalité, d'objectivité, de non-politisation et de non-sélectivité ne sont pas respectés

dans de nombreux cas, et que les Nations Unies ne s'acquittent pas de leur mission de façon satisfaisante ou efficace. Elles ont fait abstraction de situations régnant dans certains pays, qui sont à l'origine d'idéologies extrêmes et de groupes extrémistes violents. Celles-ci sont la cause de la crise humanitaire que traverse actuellement le Moyen-Orient, et devraient inciter les défenseurs autoproclamés des droits de l'homme à éviter de mener une action dictée par des intérêts politiques. Le rapport du Rapporteur spécial est l'aboutissement d'un usage abusif des mécanismes de défense des droits de l'homme et pourrait donner lieu à l'adoption d'un projet de résolution malintentionné alors même que la politique de coopération constructive de la République islamique d'Iran avec la communauté internationale a débouché, entre autres, sur la conclusion du Plan d'action global commun.

92. Le Gouvernement iranien a pris des mesures sérieuses, importantes et de nature à renforcer la confiance dans différents domaines, et s'acquitte de ses obligations découlant de l'examen périodique universel. Une charte des droits des citoyens est en cours d'élaboration, et le Gouvernement se tient prêt à tenir un dialogue avec les pays qui le souhaitent. La République islamique d'Iran continue de penser que la nomination d'un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme est une manœuvre politique, malhonnête, injustifiable et contre-productive. La majorité des États Membres ont rejeté à maintes reprises de telles manipulations politiques des droits de l'homme et insistent pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans tous les pays par le biais d'un dialogue constructif, de la participation et de la coopération.

93. Malheureusement, certains États Membres abusent régulièrement des mécanismes des Nations unies à des fins politiques, ce qui dans le cas de la République islamique d'Iran a donné lieu à l'adoption de deux résolutions de l'Assemblée générale et à la nomination d'un Rapporteur spécial. En octobre 2014, la République islamique d'Iran a présenté son rapport national sur les recommandations du deuxième cycle de l'examen périodique universel qu'il avait acceptées et avait entrepris de mettre en œuvre avec la participation de la société civile. La République islamique d'Iran a déjà présenté une réponse détaillée au rapport du Rapporteur spécial, qui n'est ni équilibré ni une description authentique de la situation relative aux droits de l'homme. Ses Missions permanentes à

Genève et à New York et certains responsables iraniens se sont réunis et continueront de travailler avec le Rapporteur spécial.

94. La peine capitale n'est appliquée que pour les crimes les plus graves, notamment les assassinats prémédités et le trafic de drogues illégales de grande envergure, fréquemment associé à des crimes terroristes. L'abolition de la peine de mort ne fait l'objet d'aucun consensus à l'échelle mondiale. Le rapport fait abstraction des mesures prises par la République islamique d'Iran pour lutter contre les drogues illicites. Plus de 3 700 policiers et militaires ont été tués en service commandé, et plus de 12 000 ont été blessés. Le pays dépense chaque année des millions de dollars pour lutter contre la contrebande et le transit de drogues et consacre également d'importantes ressources à la prévention, au traitement et à la réhabilitation des toxicomanes. Les rapports de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) confirment les efforts qu'il déploie à cette fin.

95. Enfin, le rapport passe sous silence de nombreux éléments relatifs aux droits des femmes, notamment les nouveaux mécanismes nationaux et locaux pour la promotion des droits des femmes, l'amélioration de la condition féminine au regard de la loi et dans les domaines de l'éducation et de la santé, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre la traite des femmes et des filles et une participation plus réelle des femmes aux affaires politiques, économiques et sociales.

96. **M^{me} Pritchard** (Canada) dit que, bien que le rapport du Rapporteur spécial fasse état de l'acceptation par la République islamique d'Iran de certaines des recommandations formulées durant les deux cycles de l'examen périodique universel de ce pays, il est évident que la situation relative aux droits de l'homme ne s'est guère améliorée de manière générale. Il se peut que cela tienne au manque de désir de mettre en œuvre les recommandations de l'examen périodique universel puisque, selon une analyse réalisée en 2014, le pays n'a appliqué, intégralement ou partiellement, que 28 % des recommandations du cycle de l'examen périodique universel de 2010. Sachant que la République islamique d'Iran a rejeté 40 des 41 recommandations formulées au titre de la peine de mort durant son cycle de l'examen périodique universel et que le nombre d'exécutions augmente, la déléguée demande si l'application par le pays de la

peine de mort a été modifiée d'une manière quelconque conformément à ses obligations concernant le respect des droits de l'homme.

97. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) dit que le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran remet en cause la crédibilité des mécanismes internationaux de défense des droits politiques et des droits de l'homme, notamment les procédures concernant les droits de l'homme. Il conviendrait, au lieu d'accuser les pays qui progressent dans le domaine des droits de l'homme en respectant leur propre culture et en suivant leurs propres coutumes, de nommer des rapporteurs spéciaux pour examiner la situation des pays qui, tout en proclamant, leur détermination à respecter les droits de l'homme, ont détruit l'Iraq, l'Afghanistan et la Libye et s'emploient actuellement à détruire son pays. La délégation syrienne rejette, par principe, l'utilisation sélective des questions relatives à la situation des droits de l'homme. L'expérience démocratique de la République islamique d'Iran doit être respectée.

98. **M^{me} Amadeo** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays continue d'être fortement préoccupé par la dégradation de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et espère que le Gouvernement iranien répondra aux appels de sa population qui souhaite jouir d'une plus grande liberté et bénéficier d'un plus grand respect des droits fondamentaux internationaux. Les États-Unis expriment leur adhésion au projet de résolution proposé par le Canada en réitérant les inquiétudes de la communauté internationale face à la situation des droits de l'homme, et demandent instamment à d'autres États Membres de se joindre à eux.

99. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran), prenant la parole sur une motion d'ordre, dit que la discussion en cours est censée porter sur le rapport du Rapporteur spécial et non l'adhésion à des projets de résolution. Il importe que les délégués fassent porter leurs efforts sur le rapport.

100. **M^{me} Amadeo** (États-Unis d'Amérique) demande ce qui pourrait être fait pour remédier aux atteintes persistantes à la liberté de la presse en République islamique d'Iran. Les États-Unis sont préoccupés par les restrictions actuellement imposées à la liberté religieuse et par le harcèlement des minorités religieuses. Elle demande ce que le Gouvernement

iranien pourrait faire pour protéger les droits fondamentaux des minorités religieuses; elle souhaite aussi savoir quel impact le fait que le Rapporteur spécial n'a pas pu se rendre en République islamique d'Iran a eu sur ses travaux, et quels ont été les harcèlements dont ont pu faire l'objet certaines personnes après lui avoir parlé.

101. **M^{me} Anichina** (Fédération de Russie) dit que les procédures spéciales et les résolutions portant sur un pays particulier sont contre-productives, sélectives et subjectives, et ne constituent pas un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur le respect mutuel. L'établissement de mandats de Rapporteurs spéciaux pour des pays particuliers sans l'accord et le soutien des pays concernés et la préparation de rapports faisant abstraction des vues de ces derniers discréditent les travaux des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. L'examen périodique universel a prouvé son efficacité en tant que mécanisme d'analyse de la situation relative aux droits de l'homme dans chaque pays.

102. **M. Torbergsen** (Norvège) dit que son pays est préoccupé par la situation relative aux droits de l'homme en République islamique d'Iran, notamment le recours à la peine de mort, en particulier lorsque celle-ci est appliquée à des mineurs; par les mesures limitant la liberté d'expression et des médias; par le ciblage des minorités ethniques et religieuses; et par le traitement des militants défendant les droits de l'homme. La délégation norvégienne encourage le Gouvernement iranien à permettre au Rapporteur spécial de se rendre dans le pays.

103. **M. Kunert** (Observateur pour l'Union européenne) dit que les engagements pris au titre des droits de l'homme doivent produire des résultats concrets. Le recours à la peine capitale pour des crimes liés à la drogue n'est pas compatible avec l'Article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il demande quelles mesures peuvent être prises en coopération avec le Gouvernement iranien, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en vue d'examiner d'autres stratégies de lutte contre la criminalité liée à la drogue. Sa délégation encourage le Gouvernement iranien à accorder au Rapporteur spécial l'autorisation d'entrer dans le pays.

104. **M^{me} Didi** (Maldives) dit que la République islamique d'Iran doit collaborer avec les partenaires internationaux dans le but d'obtenir la levée des sanctions économiques. Elle demande si la récente coopération internationale manifestée par le pays est associée à une intensification des concertations avec les mécanismes de défense des droits de l'homme, à une amélioration des relations entre le Gouvernement iranien et la société, et à la promotion et la protection des droits de l'homme. La délégation des Maldives encourage le Gouvernement à tenir un dialogue avec les titulaires de mandats des Nations Unies pour améliorer la situation relative aux droits de l'homme dans tous les domaines dans lesquels des inquiétudes ont été notées, notamment les peines punissant les crimes commis par des mineurs et les lois pouvant entraver l'exercice des droits des femmes et des filles. Les Maldives espèrent que le Gouvernement iranien accroîtra les protections pour les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables et l'encouragent à coopérer avec le Rapporteur spécial.

105. **M^{me} Goldrick** (Nicaragua), s'exprimant aussi au nom de l'État plurinational de Bolivie, s'est déclarée préoccupée par la persistance de la pratique contre-productive consistant à établir des mandats concernant un pays particulier. La meilleure pratique consiste à promouvoir la coopération entre toutes les parties, en l'absence d'intervention étrangère et sans politisation des droits de l'homme.

106. **M^{me} Probst-Lopez** (Suisse) dit que le respect des droits de l'homme en République islamique d'Iran revêt une importance particulière. La délégation suisse espère que le débat actuellement consacré dans le pays à l'abolition de la peine de mort pour certains crimes aura des résultats tangibles. La Suisse partage les inquiétudes relatives aux graves violations des droits de l'homme commises par les autorités iraniennes, notant en particulier le nombre d'exécutions, notamment de prisonniers d'opinion et de mineurs, ainsi que les punitions corporelles et la torture, et la limitation des droits des minorités et de la liberté d'expression.

107. La délégation suisse demande au Gouvernement iranien de coopérer avec le Rapporteur spécial et de lui permettre de se rendre dans le pays. Étant donné la dynamique positive observée dans le cadre de la coopération entre le Gouvernement iranien et la communauté internationale dans le domaine de la sécurité mondiale, elle souhaite savoir quelle est l'évolution générale de la situation des droits de

l'homme et si des tendances positives ont été notées en ce domaine.

108. **M. Liang Heng** (Chine) dit qu'il incombe fondamentalement à chaque pays d'assurer le respect des droits de l'homme. L'imposition d'un mandat malgré l'opposition du pays considéré ne permet nullement d'améliorer la situation relative aux droits de l'homme. La délégation chinoise espère que la communauté internationale considérera les défis que doit relever la République islamique d'Iran dans le domaine des droits de l'homme d'une manière globale et objective dans le cadre de l'examen des demandes légitimes du Gouvernement iranien et de son peuple et dans le but de rétablir une coopération et un dialogue constructifs.

109. **M. Oña Garcés** (Équateur) dit que les mandats concernant un pays particulier sont établis pour des motifs politiques et ne favorisent ni ne protègent les droits de l'homme, mais, en fait, remettent en cause les mécanismes existants comme l'examen périodique universel. Les pays favorisant de tels mandats doivent porter leur attention sur les droits des migrants, le droit au développement, le droit à un logement adéquat pour tous les habitants et l'élimination des iniquités internes, au lieu de cibler les pays du Sud.

110. **M. Choe Myong Nam** (République populaire démocratique de Corée) dit que son pays est opposé aux mandats concernant un pays particulier, qui sont établis pour des motifs politiques et conflictuels. Il importe d'encourager des attitudes constructives axées sur le dialogue et la coopération, et aucun effort ne devrait viser à exercer des pressions sur les pays considérés. Toute discussion de questions axées sur un pays particulier devrait être replacée dans le contexte de l'examen périodique universel.

111. **M^{me} Morton** (Australie) dit que son pays continue d'être alarmé par le nombre d'exécutions en République islamique d'Iran, en particulier lorsqu'elles s'appliquent à des crimes liés à la drogue. La délégation australienne considère que l'examen périodique universel et le mandat de Rapporteur spécial ont tous deux un rôle à jouer. Elle demande au Rapporteur spécial de préciser les différences entre le processus d'examen périodique universel et son rôle en tant que titulaire d'un mandat de procédures spéciales.

112. **M^{me} Belskaya** (Biélorus) dit que les sanctions continuent d'avoir des répercussions négatives sur l'exercice des droits de l'homme en République

islamique d'Iran. Le rapport du Rapporteur spécial ne témoigne pas des efforts déployés par le Gouvernement iranien pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, qui ont modifié le classement du pays sur la base de l'indice du développement humain. Le Bélarus accueille avec satisfaction les efforts déployés par la République islamique d'Iran pour respecter ses engagements internationaux, lutter contre la traite des personnes et promouvoir les droits des femmes et des enfants. Il est opposé aux mandats concernant un pays particulier, qui ont un impact négatif sur la souveraineté nationale et demande le rejet de telles mesures.

113. **M^{me} Moreno Guerra** (Cuba) dit que son pays rejette l'établissement de mandat concernant des pays particuliers, qui sont de nature politique et sont incompatibles avec le dialogue et la coopération favorisée par la Troisième Commission. Le rapport du Rapporteur spécial n'a pas tenu compte des informations fournies par le Gouvernement iranien ni de sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme. L'examen périodique universel est le seul mécanisme permettant d'examiner les questions relatives à la situation des droits de l'homme de manière non sélective.

114. **M. Glossner** (Allemagne) dit que, bien qu'elle ait rejeté les recommandations formulées au titre de la peine de mort lors du dernier examen périodique universel, la République islamique d'Iran a accepté la recommandation consistant à prendre des mesures pour respecter les garanties d'une procédure régulière et assurer un procès équitable. Il demande au Gouvernement iranien si des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'application de ces recommandations. Les négociations relatives au programme nucléaire iranien montrent, de surcroît, que la poursuite d'un dialogue sur des questions controversées peut produire des résultats positifs. Il demande quelle mesure la communauté internationale pourrait prendre pour mieux collaborer avec la République islamique d'Iran dans le domaine des droits de l'homme et demande à ce pays d'autoriser le Rapporteur spécial à entrer sur son territoire.

115. **M^{me} Thorne** (Royaume-Uni) dit que son pays est préoccupé par la situation relative aux droits de l'homme en République islamique d'Iran et par le nombre grandissant d'exécutions. Le Royaume-Uni

soutient la recommandation visant à abolir la peine de mort pour les crimes de moindre gravité et à immédiatement annuler la condamnation à mort des prisonniers politiques et des prisonniers d'opinion. Elle demande si la situation des minorités religieuses se dégrade en République islamique d'Iran.

116. **M. Moussa** (Égypte) dit que son pays n'est pas favorable aux mandats concernant un pays particulier. Les travaux relatifs aux droits de l'homme doivent être guidés par les principes de l'universalité, de la transparence, de l'impartialité, de l'objectivité et de la non-sélectivité. Il importe de défendre ces principes pour veiller à ce que les droits de l'homme ne soient pas utilisés à des fins politiques ou pour l'adoption de décisions ayant des motifs politiques.

117. **M. Tesfay** (Érythrée) dit que son pays rejette le recours à des mandats concernant des pays particuliers. La participation, le dialogue et la coopération entre toutes les parties concernées sont les seules voies possibles. L'universalité, la transparence, l'impartialité, l'objectivité et la non-sélectivité doivent être les principes sur la base desquels le Conseil des droits de l'homme poursuit ses travaux. L'examen périodique universel reste le principal mécanisme intergouvernemental examen de la situation relative aux droits de l'homme à l'échelon national.

118. **M. Tin** (Myanmar) dit que son pays est opposé à l'établissement de mandat et de résolution concernant un pays particulier. De telles mesures sont contre-productives et ne favorisent ni le dialogue et la coopération entre les pays intéressés et la communauté internationale. L'examen périodique universel est le mécanisme le plus fiable permettant d'évaluer la situation relative aux droits de l'homme dans un pays donné. Les travaux de la Troisième Commission doivent être guidés par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité de manière à éliminer la pratique de « deux poids, deux mesures » et à éviter toute politisation.

119. **M^{me} Aguyao** (Chili) demande si la réunion tenue à Genève a eu un impact sur la coopération entre le Gouvernement iranien et le mandat du Rapporteur spécial et de quelle manière le dialogue a été organisé à cette occasion.

120. **M. Shaheed** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran) dit que le manque de coopération de la République islamique d'Iran avec son mandat et l'absence de

réponse apportée par cette dernière aux communications des Nations Unies sur les violations des droits de l'homme sont source de préoccupation. Il serait possible de répondre aux allégations de parti pris formulées à l'encontre de son rapport en l'invitant à se rendre dans le pays et à prendre directement contact avec des membres du Gouvernement et de l'appareil judiciaire, ce qui lui permettrait d'exposer plus largement leurs vues. Il lui a néanmoins été possible d'obtenir des informations crédibles, et notamment d'avoir accès aux débats parlementaires, ainsi qu'à des rapports et à des documents du Gouvernement. Ses principales sources d'informations sont le Gouvernement iranien, ainsi que des rapports corroborés par de multiples sources.

121. L'examen périodique universel a lieu une fois tous les quatre ans, tandis que le Rapporteur spécial est en mesure de suivre l'évolution de la situation à tout moment. Le Rapporteur spécial peut donc faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel et assurer la transparence. La situation des minorités religieuses ne s'est pas aggravée, mais reste extrêmement grave. La constitution iranienne a un caractère discriminatoire, et des personnes se trouvent actuellement en prison parce qu'elles ont une religion autre que l'Islam ou parce qu'elles se sont converties à une autre religion. La discrimination envers les adeptes du bahaïsme est particulièrement notable. Pour conclure, le Rapporteur spécial se félicite de la participation de la République islamique d'Iran. La réunion de Genève ouvre la voie à la poursuite du dialogue, et pourrait contribuer dans une mesure importante à l'évolution de son mandat et à la poursuite de ses travaux.

122. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) dit que les remarques de la représentante canadienne montrent à quel point le Canada regrette l'écran de fumée qui déguisait ses politiques anti-iraniennes et qui a été en partie dissipé par la conclusion du Plan d'action global commun. Les États-Unis devraient, quant à eux, considérer leur propre situation relative aux droits de l'homme, mais ils se soucient plutôt de leurs crédits budgétaires.

La séance est levée à 18 h 00.